

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/62

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze Septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 05 Septembre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Dominique BOURGET, Michèle PERROTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Patrick GERMAIN, Grégory JOUZEAU, Victor KHAMCHANH, Mesdames Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Messieurs Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ : Monsieur Hervé DARGAISSE

Procurations de : M. Patrick GERMAIN à Mme Françoise LE LAY  
M. Grégory JOUZEAU à Mme Annick BARRÉ  
M. Victor KHAMCHANH à Mme Blandine CASSAGNE  
Mme Isabelle MASTON à M. Franck JOUANNEAU  
Mme Laurence PÉRAL à M. Dominique BOURGET  
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD  
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia GODET

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire (12 maximum sur une période de 18 mois consécutifs) et saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs) dans les services suivants :

- Service Enfance
- Service Technique
- Service Administratif.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20250911-2025-62-DE  
Date de réception préfecture : 12/09/2025



***Délibération 2025/62 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES  
COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (PAGE 2/2)***

Pour les services Enfance et Technique, les agents assureront des fonctions d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Pour le service Administratif, les agents assureront des fonctions d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

***Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 12/09/2025 affiché le 12/09/2025***

A Cellettes, le 12 Septembre 2025

Le Maire,



Joël RUTARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20250911-2025-62-DE  
Date de réception préfecture : 12/09/2025

